

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ARRONDISSEMENT

de

FONTENAY LE COMTE

N°CC23062143

DU PAYS DE POUZAUGES

Séance du 23 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES, dûment convoqué s'est rassemblé à Pouzauges sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, pour la session ordinaire.

Date de convocation : 16/06/21

Date d'affichage : 30/06/21

Nombre de conseillers : 38

Nombre de votants : 36

Nombre de présents : 31

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Monsieur Dominique BLANCHARD, Monsieur Yves BOUCHET, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MUWLOSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christophe PRIOU, Monsieur Didier DOLE, Madame Céline REVEAU, Monsieur Frank JAUD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Madame Anne ROY, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Claude ROY, Madame Alexandra BITEAU, Madame Christine BURCH-BOILEAU, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Véronique JOLY, Madame Catherine LUMINEAU, Monsieur Lionel GAZEAU formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Anne BIZON, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU donne procuration à Madame Marie-Noëlle FRADIN, Madame Nicole FIORI donne procuration à Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Patrice LABAËYE donne procuration à Madame Anne ROY, Monsieur Bernard MARTINEAU donne procuration à Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Francis TETAUD donne procuration à Monsieur Claude ROY, Madame Véronique SAADE.

Assistaient également à la séance : Frank BUQUEN – Directeur Général des Services, Valérie GUÉRIN – Secrétaire des assemblées, Tiphaine GRIS, responsable du service finances.

Monsieur Christophe PRIOU a été élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – APPROBATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 janvier 2020 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu l'arrêté communautaire n° CC2021-16 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLUi,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 février 2021 définissant les modalités de mise à disposition du public,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées, n'appelant pas d'observations particulières,

Vu l'absence d'observations du public émises et consignées dans le registre mis à disposition ou transmises par courriers,

Vu le bilan de la mise à disposition du public annexé à la présente délibération (annexe n°1),

Considérant que la modification simplifiée n°1 du PLUi, peut être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Monsieur Lionel Gazeau, vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, expose que par délibération du 09 février 2021, le Conseil de communauté a approuvé la définition des modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 à un projet de développement d'une activité de restauration en complément d'une activité d'hébergement touristique au lieu-dit la Courillière à LE BOUPERE.

Après avoir entendu l'exposé,
Après un vote à mains levées,

Le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- DECIDE de tirer le bilan de la concertation,
- APPROUVE telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°1 du PLUi,
- AUTORISE Madame la Présidente à procéder aux formalités de publicité de la présente délibération en vue de son entrée en vigueur conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, et notamment :

- De la transmettre à Monsieur le Préfet de la Vendée,
- De l'afficher pendant un mois en Mairie du Boupère et à la Maison de l'Intercommunalité,
- D'insérer la mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département,
- De la mettre à disposition du public ainsi que le dossier d'approbation en Mairie du Boupère et à la Maison de l'Intercommunalité, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de la Vendée.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus, ont signé au Registre, tous les membres présents.

Certifié exécutoire,

compte-tenu de la publication et de la transmission électronique
en Sous-Préfecture le 30 juin 2021

La Présidente, Béragère SOULARD

